



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-009-2021-03

PUBLIÉ LE 3 MARS 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-16-014 - Arrêté ARS-DOS-2021/423 portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2021 de la Fondation Chantepie Mancier de l'Isle Adam (2 pages)	Page 4
IDF-2021-02-04-249 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-766 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 (4 pages)	Page 7
IDF-2021-02-04-250 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-767 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 (4 pages)	Page 12
IDF-2021-02-04-251 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-768 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 (4 pages)	Page 17
IDF-2021-02-04-252 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-769 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 (4 pages)	Page 22
IDF-2021-02-04-253 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-770 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 (4 pages)	Page 27
IDF-2021-02-04-254 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-771 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 (4 pages)	Page 32
IDF-2021-02-04-255 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-772 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 (4 pages)	Page 37
IDF-2021-02-04-256 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-773 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 (3 pages)	Page 42
IDF-2021-02-04-257 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-774 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 (3 pages)	Page 46

IDF-2021-02-04-258 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-775 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 (4 pages)	Page 50
IDF-2021-02-04-259 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-776 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 (3 pages)	Page 55
Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement	
IDF-2021-02-19-009 - Convention de délégation de gestion (9 pages)	Page 59
Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale	
IDF-2021-02-25-032 - Arrêté n° 8 du 25/02/2021 portant modification de la composition du Conseil d'administration de l'Union du Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Ile-de-France URSSAF-75-20210225R8 (1 page)	Page 69

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-16-014

Arrêté ARS-DOS-2021/423 portant fixation des tarifs
journaliers de prestations pour l'exercice 2021 de la
Fondation Chantepie Mancier de l'Isle Adam

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté ARS-DOS-2021/423

portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2021

de la Fondation Chantepie Mancier de l'Isle Adam

EJ FINESS : 950 150 037

EG FINESS : 950 000 406

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020
- VU** le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté modificatif n°ARS-DOS-18-407 en date du 2 février 2018 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de la Fondation Chantepie Mancier de l'Isle Adam (95) ;
- VU** la proposition de tarifs journaliers de prestations formulée par la Fondation Chantepie Mancier de l'Isle Adam (95) en date du 1er septembre 2020 ;
- VU** l'arrêté modificatif n°ARS-DOS 2020-2171 en date du 14 septembre 2020 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de la Fondation Chantepie Mancier de l'Isle Adam (95) ;
- VU** l'arrêté n°DS-2020/009 en date du 02 mars 2020 portant délégation de signature.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les tarifs de prestations de la Fondation Chantepie Mancier de l'Isle Adam (95), situé 9 rue Chantepie Mancier 95290 L'ISLE-ADAM, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} février 2021 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
11	MEDECINE	1 335 €
30	SERVICE MOYEN SEJOUR (CAS GENERAL)	716 €
40	SERVICES DE LONG SEJOUR	84,30 €
41	TARIF SOINS GIR 1 ET 2	163,19 €
44	SOINS ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER	41,02 €
56	HOPITAL DE JOUR REEDUCATION	336 €
57	HOPITAL DE JOUR MEDECINE	590 €

ARTICLE 2^e:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3^e:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Saint-Denis, le **16 FEV. 2021**

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation

La Responsable du Département
Pilotage médico-économique

Gaëlle SANGER



Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-04-249

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience
2021-766 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du
forfait global de soins USLD, de la dotation à
l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre
de l'année 2020

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-766 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL - FONDATION
CHANTEPIE-MANCIER
9 R CHANTEPIE MANCIER
95313 L'ISLE ADAM
FINESS ET - 950000406
Code interne - 0005723

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à

l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience-21-214 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 370 246.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **1 370 246.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 903 863.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **1 903 863.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **1 319 538.00 euros** ;
- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **292 788.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **21 667.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **17 504.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **507 233.00 euros**, soit un douzième correspondant à **42 269.42 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **1 878 693.00 euros**, soit un douzième correspondant à **156 557.75 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **1 300 315.00 euros**, soit un douzième correspondant à **108 359.58 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **292 788.00 euros**, soit un douzième correspondant à **24 399.00 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **21 667.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 805.58 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **17 504.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 458.67 euros**

Soit un total de **334 850.00 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 04/02/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-04-250

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience
2021-767 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du
forfait global de soins USLD, de la dotation à
l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre
de l'année 2020

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-767 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France**

Bénéficiaire :

GH CARNELLE PORTES DE L'OISE
25 R EDMOND TURCQ
95052 BEAUMONT SUR OISE
FINESS EJ - 950001370
Code interne - 0005813

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience-21-215 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 431 319.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **1 672 055.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **3 759 264.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 87 357.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **60 945.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **26 412.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 31 448 071.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **15 639 120.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **15 808 951.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **1 713 455.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **2 581 826.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **1 179 428.00 euros** ;

- **Dotations financières à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **200 487.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **66 446.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **1 800 679.00 euros**, soit un douzième correspondant à **150 056.58 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **87 357.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 279.75 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **31 207 273.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 600 606.08 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **1 662 834.00 euros**, soit un douzième correspondant à **138 569.50 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **2 581 826.00 euros**, soit un douzième correspondant à **215 152.17 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **1 179 428.00 euros**, soit un douzième correspondant à **98 285.67 euros**

- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **200 487.00 euros**, soit un douzième correspondant à **16 707.25 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **66 446.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 537.17 euros**

Soit un total de **3 232 194.17 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 04/02/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-04-251

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience
2021-768 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du
forfait global de soins USLD, de la dotation à
l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre
de l'année 2020

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-768 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

G.H.E.M. S. VEIL EAUBONNE
MONTMORENCY
1 R JEAN MOULIN
95428 MONTMORENCY
FINESS EJ - 950013870
Code interne - 0005814

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à

l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience-21-216 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 26 577 397.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **6 162 862.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **20 414 535.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 351 662.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **212 002.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **139 660.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 33 638 704.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **21 666 868.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **11 971 836.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **3 158 548.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **5 202 666.00 euros** ;

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **240 140.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **971 330.00 euros** ;

Le forfait correspondant aux recettes liées aux actes et consultations externes est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait ACE théorique SSR au titre de l'année 2020 : **16 894.00 euros**;

- **Dotations financières à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **496 308.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **69 051.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **14 258 445.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 188 203.75 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **351 662.00 euros**, soit un douzième correspondant à **29 305.17 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **33 606 009.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 800 500.75 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **2 995 233.00 euros**, soit un douzième correspondant à **249 602.75 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **5 442 806.00 euros**, soit un douzième correspondant à **453 567.17 euros**

- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **971 330.00 euros**, soit un douzième correspondant à **80 944.17 euros**
- Base de calcul pour le forfait ACE SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **16 894.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 407.83 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **496 308.00 euros**, soit un douzième correspondant à **41 359.00 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **69 051.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 754.25 euros**

Soit un total de **4 850 644.84 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 04/02/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-04-252

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience
2021-769 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du
forfait global de soins USLD, de la dotation à
l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre
de l'année 2020

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-769 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

GROUPEMENT HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL DU VEXIN
38 R CARNOT
95355 MAGNY EN VEXIN
FINESS EJ - 950015289
Code interne - 0005815

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à

l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience-21-217 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 648 250.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **114 446.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **1 533 804.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 262 607.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **232 207.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **30 400.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 14 635 020.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **14 635 020.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **2 073 675.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **1 184 045.00 euros** ;

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **1 636 446.00 euros** ;

Le forfait correspondant aux recettes liées aux actes et consultations externes est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait ACE théorique SSR au titre de l'année 2020 : **16 513.00 euros**;

- **Dotations financières à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **22 930.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **111 589.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **216 332.00 euros**, soit un douzième correspondant à **18 027.67 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **262 607.00 euros**, soit un douzième correspondant à **21 883.92 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **14 555 093.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 212 924.42 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **2 001 119.00 euros**, soit un douzième correspondant à **166 759.92 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **1 184 045.00 euros**, soit un douzième correspondant à **98 670.42 euros**

- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **1 636 446.00 euros**, soit un douzième correspondant à **136 370.50 euros**
- Base de calcul pour le forfait ACE SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **16 513.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 376.08 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **22 930.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 910.83 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **111 589.00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 299.08 euros**

Soit un total de **1 667 222.84 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 04/02/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-04-253

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience
2021-770 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du
forfait global de soins USLD, de la dotation à
l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre
de l'année 2020

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-770 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France**

Bénéficiaire :

CH VICTOR DUPOUY ARGENTEUIL
69 R DU LT.COLONEL PRUDHON
95018 ARGENTEUIL
FINESS EJ - 950110015
Code interne - 0005816

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions

définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2019 relatifs aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 fixant la liste des établissements éligibles aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience-21-218 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 20 624 582.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **7 289 678.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **13 334 904.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 38 213.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **9 730.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **28 483.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 23 826 023.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **18 669 683.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **5 156 340.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **3 995 803.00 euros ;**
- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **6 076 279.00 euros ;**
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros ;**
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros ;**
- Forfait activités isolées : **0.00 euros ;**
- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **539 169.00 euros ;**
- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **653 362.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **45 735.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.
- **Forfaits relatifs aux pathologies chroniques mentionnés à l'article L.162-22-6-2 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la rémunération forfaitaire mentionnée à l'article R. 162-33-16-1 est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit : **145 921.00 euros.**

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **7 818 663.00 euros**, soit un douzième correspondant à **651 555.25 euros**

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **38 213.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 184.42 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **23 702 513.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 975 209.42 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **3 318 955.00 euros**, soit un douzième correspondant à **276 579.58 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **6 076 279.00 euros**, soit un douzième correspondant à **506 356.58 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **539 169.00 euros**, soit un douzième correspondant à **44 930.75 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **653 362.00 euros**, soit un douzième correspondant à **54 446.83 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **45 735.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 811.25 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle MRC égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **145 921.00 euros**, soit un douzième correspondant à **12 160.08 euros**

Soit un total de **3 528 234.16 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 04/02/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-04-254

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience
2021-771 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du
forfait global de soins USLD, de la dotation à
l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre
de l'année 2020

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-771 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE
2 BD DU 19 MARS 1962
95277 GONESSE
FINESS EJ - 950110049
Code interne - 0005817

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience-21-219 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 17 429 341.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **4 515 376.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **12 913 965.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 22 846.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **14 047.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **8 799.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 33 660 249.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **25 847 436.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **7 812 813.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **3 109 882.00 euros** ;
- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **7 124 615.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **1 077 642.00 euros** ;

- **Dotations financières à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **560 455.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **84 332.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **5 011 096.00 euros**, soit un douzième correspondant à **417 591.33 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **22 846.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 903.83 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **33 294 425.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 774 535.42 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **2 940 121.00 euros**, soit un douzième correspondant à **245 010.08 euros**
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **7 124 615.00 euros**, soit un douzième correspondant à **593 717.92 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **1 077 642.00 euros**, soit un douzième correspondant à **89 803.50 euros**

- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **560 455.00 euros**, soit un douzième correspondant à **46 704.58 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **84 332.00 euros**, soit un douzième correspondant à **7 027.67 euros**

Soit un total de **4 176 294.33 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 04/02/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-04-255

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience
2021-772 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du
forfait global de soins USLD, de la dotation à
l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre
de l'année 2020

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-772 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS
PONTOISE
6 AV DE L'ILE DE FRANCE
95500 PONTOISE
FINESS EJ - 950110080
Code interne - 0005818

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et

odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2019 relatifs aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 fixant la liste des établissements éligibles aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience-21-220 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 37 595 166.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **16 994 461.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **20 600 705.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 18 919.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **18 919.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 24 910 688.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **22 350 412.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **2 560 276.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **6 076 279.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **239 509.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **297 611.00 euros** ;

- **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **758 170.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **13 809.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.
- **Forfaits relatifs aux pathologies chroniques mentionnés à l'article L.162-22-6-2 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la rémunération forfaitaire mentionnée à l'article R. 162-33-16-1 est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit : **126 421.00 euros**.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **20 658 485.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 721 540.42 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **18 919.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 576.58 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **24 893 119.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 074 426.58 euros**

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **6 315 788.00 euros**, soit un douzième correspondant à **526 315.67 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **297 611.00 euros**, soit un douzième correspondant à **24 800.92 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **758 170.00 euros**, soit un douzième correspondant à **63 180.83 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **13 809.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 150.75 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle MRC égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **126 421.00 euros**, soit un douzième correspondant à **10 535.08 euros**

Soit un total de **4 423 526.83 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 04/02/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-04-256

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience
2021-773 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du
forfait global de soins USLD, de la dotation à
l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre
de l'année 2020

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-773 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CTRE HOSPITALIER SPECIALISE ROGER
PREVOT
52 R DE PARIS
95409 MOISSELLES
FINESS EJ - 950140012
Code interne - 0005819

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à

l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience-21-221 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 44 298 862.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **44 298 862.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **42 180 657.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 515 054.75 euros**

Soit un total de **3 515 054.75 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 04/02/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-04-257

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience
2021-774 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du
forfait global de soins USLD, de la dotation à
l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre
de l'année 2020

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-774 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Bénéficiaire :

CTRE MED PEDAG J ARNAUD
BOUFFEMONT
5 R PASTEUR
FINESS ET - 950150052
Code interne - 0005729

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience-21-222 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 042 555.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **181 531.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **861 024.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 16 957 409.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **8 454 634.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **8 502 775.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **1 082 460.00 euros** ;

Le forfait correspondant aux recettes liées aux actes et consultations externes est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait ACE théorique SSR au titre de l'année 2020 : **2 501.00 euros** ;
- **Dotations financières à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-**

15 du code de la sécurité sociale

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **52 789.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **181 531.00 euros**, soit un douzième correspondant à **15 127.58 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **16 798 802.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 399 900.17 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **1 082 460.00 euros**, soit un douzième correspondant à **90 205.00 euros**
- Base de calcul pour le forfait ACE SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **2 501.00 euros**, soit un douzième correspondant à **208.42 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **52 789.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 399.08 euros**

Soit un total de **1 509 840.25 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 04/02/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-04-258

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience
2021-775 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du
forfait global de soins USLD, de la dotation à
l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre
de l'année 2020

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-775 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL D'ENFANTS MARGENCY
18 R ROGER SALENGRO
95369 MARGENCY
FINESS ET - 950630012
Code interne - 0005746

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience-21-224 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 720 773.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **5 518.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **715 255.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 360 810.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **323 399.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **37 411.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 16 291 944.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **16 291 944.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **1 148 552.00 euros** ;

• **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **13 092.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO.
- **56 064.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2020 : **13 612.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 134.33 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **360 810.00 euros**, soit un douzième correspondant à **30 067.50 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **16 267 540.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 355 628.33 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **1 148 552.00 euros**, soit un douzième correspondant à **95 712.67 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **13 092.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 091.00 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **56 064.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 672.00 euros**

Soit un total de **1 488 305.83 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 04/02/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-04-259

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience
2021-776 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du
forfait global de soins USLD, de la dotation à
l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre
de l'année 2020

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle Efficience 2021-776 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France**

Bénéficiaire :

CTRE READAPT. CHATAIGNERAIE
MENCOURT
R BERNARD ASTRUC
95388 MENCOURT
FINESS ET - 950700021
Code interne - 0005747

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2020, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/03/2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à

l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSIF-DOS Pôle Efficience-21-225 portant fixation des dotations MIGAC, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 603 853.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **161 657.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **442 196.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 8 325 100.00 euros au titre de l'année 2020 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **8 325 100.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait « part activité » de DMA théorique SSR au titre de l'année 2020 : **983 974.00 euros** ;

Le forfait correspondant aux recettes liées aux actes et consultations externes est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- Forfait ACE théorique SSR au titre de l'année 2020 : **10 040.00 euros** ;

• **Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2020, comme suit :

- **83 315.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR.

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes:

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2020 : **161 657.00 euros**, soit un douzième correspondant à **13 471.42 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **8 263 373.00 euros**, soit un douzième correspondant à **688 614.42 euros**
- Base de calcul pour le forfait DMA SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **983 974.00 euros**, soit un douzième correspondant à **81 997.83 euros**
- Base de calcul pour le forfait ACE SSR égal à un douzième du montant théorique fixé pour 2020 : **10 040.00 euros**, soit un douzième correspondant à **836.67 euros**
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ SSR égal à un douzième du montant fixé pour 2020 : **83 315.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 942.92 euros**

Soit un total de **791 863.26 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 04/02/2021,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2021-02-19-009

Convention de délégation de gestion

Convention de délégation de gestion

Entre le **responsable d'unité opérationnelle « 0362-CDIE-CMTE » du programme 362**, représenté par le sous-directeur de l'action foncière et immobilière, désigné sous le terme de « délégrant »,

Et

Le **service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)**, représenté par son directeur

Désigné sous le terme de « délégataire », d'une part,

La **direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France**, représentée par, Madame Emmanuelle Gay, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Désignée sous le terme « subdélégataire », d'autre part.

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2007 portant création du Service National d'ingénierie aéroportuaire

Vu l'arrêté du 31 décembre 2014 fixant l'assignation des dépenses et des recettes de certains ordonnateurs principaux délégués de l'Etat sur des comptes principaux des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris n° IDF-2016-12-15-021 du 15 décembre 2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France modifié ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du programme 362 « Écologie » du plan de relance, 2,7 milliards d'euros sont consacrés à la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

L'efficacité du plan de relance repose d'une part sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent ; d'autre part sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362 « Écologie ».

La direction de l'immobilier de l'État est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) portant les crédits portant sur la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

Le ministère de la transition écologique (sous-direction de l'action foncière et immobilière) est responsable de l'unité opérationnelle portant les crédits sur la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics dans le périmètre ministériel.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 362, dont la gestion a été confiée à un ministère.

Article 1^{er} : Objet et champ de la délégation

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des dépenses relatives :

- aux projets proposés par la DGAC et sélectionnés au plan France-Relance, tels qu'ils figurent sur la liste jointe en annexe 1, pour un montant total estimé à 18 089 721 euros ;
 - aux projets proposés par la DGAC et sélectionnés au terme de l'appel à projets TIGRE tels qu'ils figurent sur la liste jointe en annexe 2, pour un montant total estimé à 146 022 euros ;
- pour un montant total maximal de 18 235 743 euros.

Ces dépenses sont imputées sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-CDIE-CMTE du programme 362 « Ecologie » et le centre de coûts « ACISNIA075 » (SNIA).

Pour les actes ordonnancés sur le couple de cette UO et de ce centre de coûts, le contrôleur budgétaire compétent est le contrôleur budgétaire régional d'Ile-de-France.

Les projets supérieurs à 0,5 M€ feront l'objet d'une tranche fonctionnelle.

Article 2 : Prestations confiées au délégataire et au subdélégataire

Le délégataire et le subdélégataire sont chargés de l'engagement et de la mise en paiement des dépenses liées à la mise en œuvre des projets visés à l'article 1^{er} ainsi qu'à la perception des recettes y afférentes.

En sa qualité de service exécutant des dépenses pour le compte du SNIA, le Centre de prestations comptables mutualisées d'Ile-de-France (CPCM) est chargé de l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer correspondants sur les crédits du programme 362.

Le délégataire et le subdélégataire sont autorisés à subdéléguer à leurs subordonnés la validation dans CHORUS des actes d'ordonnement.

2.1 Le SNIA est responsable de :

- a. la décision des dépenses et des recettes,
- b. la passation des marchés et des commandes aux fournisseurs,
- c. la constatation du service fait,
- d. le pilotage des crédits de paiement,
- e. l'archivage des pièces qui lui incombent.

2.2 Le CPCM assure pour le compte du SNIA les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques
- b. il saisit la date de notification des actes ;
- c. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés dans le contrat de service ;
- d. il enregistre la certification du service fait ;
- e. il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement et des factures, sauf cas particuliers précisés en annexe du contrat de service ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Imputations comptables et budgétaires

La nomenclature budgétaire est la suivante :

Programme 362 : Ecologie :

- action 362-01 « Rénovation thermique » :
- et activités :
 - 036201010001 - Construction – Extension
 - 036201010002 - Réhabilitation – Rénovation – Isolation
 - 036201010003 - Chauffage - Ventilation - Climatisation
 - 036201010004 - Installation électrique – éclairage.

Dans l'application CHORUS, le délégataire et le subdélégataire s'engagent à renseigner,

- dans la case « axe ministériel libre 1 », l'indication « 23-PLAN RELANCE COVID » ;
- dans la case « axe ministériel libre 2 », l'identifiant national de l'opération tel qu'il figure dans l'annexe de la présente convention ;
- dans la case « localisation interministérielle », le numéro bâtiminaire sur 7 caractères de l'inventaire immobilier de l'État, correspondant au numéro renseigné dans l'appel à projets (cf. note DB/DIE du 23 novembre 2017 relative à l'amélioration de la connaissance de la

dépense immobilière par la saisie de la référence du bâtiment n° REFX dans Chorus à compter de janvier 2018).

Article 4 : Obligations du délégataire et du subdélégataire

Le délégataire et le subdélégataire exécutent la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par eux.

Ils s'engagent à assurer les prestations qui relèvent de leurs attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de leur activité selon les délais définis entre les parties.

Le délégataire s'engage à respecter les procédures mises en place par la DIE dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance telles qu'elles lui seront communiquées par le délégant. Il s'engage en particulier à renseigner a minima mensuellement l'outil de suivi du plan de relance, son renseignement conditionnant toute demande de mise à disposition de crédits. Le délégataire rend compte, à partir de l'outil de suivi et tout autre moyen de communication, des conditions de l'exécution du projet objet de la présentation délégation (consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre du projet).

Pour les projets d'un montant inférieur à 0,5 M€, le délégataire est autorisé à engager et payer la dépense au plus tôt pour la totalité du montant de l'opération.

Pour les projets d'un montant supérieur à 0,5 M€, le délégataire s'engage à fournir un séquençage des AE et des CP établi pour chaque projet qui servira de guide à l'ouverture des crédits. Il est autorisé à engager et payer la dépense dans la limite de 5 % du coût prévu de l'opération. Les 95 % restants seront mis à disposition par projet à la demande du délégataire. Cette demande impose au préalable que l'outil de suivi mis en place par la DIE ait été renseigné par le délégataire et que le délégataire recueille l'avis conforme du responsable régional de la politique immobilière de l'État (RRPIE), régionalement compétent.

Le délégataire s'engage à fournir au délégant toutes les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits. Le subdélégataire s'y engage également vis-à-vis du délégataire. Le délégataire adresse en particulier tous les deux mois un rapport faisant une synthèse de l'avancement de la mise en œuvre des projets ; cette synthèse fait notamment état des risques de dépassement de coût et des économies réalisées.

Un contrat de service conclu entre le SNIA et la DRIEA (pour le CPCM) précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Le délégataire adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Obligations du délégant

Dès signature de la présente délégation, le délégant procède aux demandes de paramétrage du système d'information financière de l'État pour que le délégataire et le subdélégataire puissent exercer de façon autonome leurs attributions.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont ils ont besoin pour l'exercice de leurs missions.

Article 6 : Durée, modification et résiliation de la délégation

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ensemble des destinataires du présent document doivent en être informés.

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 362. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Le délégant

Le sous-directeur à l'action foncière et immobilière

signé le 2 février 2021

Michel Vermeulen

Le délégataire

Le directeur du Service national d'ingénierie
aéroportuaire

signé le 2 février 2021

Alain LAZLAZ

Le subdélégué

La directrice régionale et interdépartementale de
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

signé le 19 février 2021

Emmanuelle GAY

Visa du Préfet de la Région Île-de-France

Le préfet,
secrétaire général aux moyens mutualisés
de la préfecture de la Région d'Île-de-France,
préfecture de Paris

signé

Antoine GOBELET

Identifiant national	CNIP / CRIP / TIGRE	Région	Département	Dpt	Commune	Code INSEE	Adresse Postale	Ministère	Services occupants	AAP	Coût d'investissement	Montant à financer	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Descriptif
FR 0156	CRIP	Grand Est	Moselle	57	Metz	57463	8 route de Côte Merle - 74370 Metz TESSY	Transition écologique	SNA CE	AAP1	13 450 €	13 450 €	SNIA CE	GER Autonomie énergétique	Installation de 1 borne de recharge pour véhicules électriques. Borne destinée à l'alimentation de la flotte de véhicules électriques des services occupants.
FR 0169	CRIP	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	69	Saint-Bonnet-de-Mure	69287	PAV 6G - Rue de LUZINE - 69720 Saint Bonnet de Mure	Transition écologique	DGAC	AAP1	13 000 €	13 000 €	SNIA CE	GER enveloppe	Remplacement des 5 menuiseries d'une villa
FR 0170	CRIP	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	69	Saint-Bonnet-de-Mure	69287	PAV 6F - Rue de LUZINE - 69720 Saint Bonnet de Mure	Transition écologique	DGAC	AAP1	13 000 €	13 000 €	SNIA CE	GER enveloppe	Remplacement des 5 menuiseries d'une villa
FR 0171	CRIP	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	69	Saint-Bonnet-de-Mure	69287	PAV 6D - Rue de LUZINE - 69720 Saint Bonnet de Mure	Transition écologique	DGAC	AAP1	13 000 €	13 000 €	SNIA CE	GER enveloppe	Remplacement des 5 menuiseries d'une villa
FR 0172	CRIP	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	69	Saint-Bonnet-de-Mure	69287	PAV 6C - Rue de LUZINE - 69720 Saint Bonnet de Mure	Transition écologique	DGAC	AAP1	13 000 €	13 000 €	SNIA CE	GER enveloppe	Remplacement des 5 menuiseries d'une villa
FR 0173	CRIP	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	69	Saint-Bonnet-de-Mure	69287	PAV 6E - Rue de LUZINE - 69720 Saint Bonnet de Mure	Transition écologique	DGAC	AAP1	15 000 €	15 000 €	SNIA CE	GER enveloppe	Remplacement des 7 menuiseries d'une villa
FR 0174	CRIP	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	69	Saint-Bonnet-de-Mure	69287	PAV 6B - Rue de LUZINE - 69720 Saint Bonnet de Mure	Transition écologique	DGAC	AAP1	15 000 €	15 000 €	SNIA CE	GER enveloppe	Remplacement des 7 menuiseries d'une villa
FR 0179	CRIP	Grand Est	Moselle	57	Metz	57463	8 route de Côte Merle - 74370 METZ TESSY	Transition écologique	DGAC SNA CE	AAP1	78 671 €	78 671 €	SNIA CE	GER multiple	Réhabilitation énergétique avec Isolation par l'extérieur des façades de la tour de contrôle, remplacement des 20 m² de pavés de verre en façade de la tour, remplacement des systèmes de ventilation défectueux par 2 VMC hygro-régulables type B
FR 0180	CRIP	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	69	Saint-Bonnet-de-Mure	69287	PAV 6H - Rue de LUZINE - 69720 Saint Bonnet de Mure	Transition écologique	DGAC	AAP1	27 038 €	27 038 €	SNIA CE	GER CVC	Remplacement Du système de chauffage énergivore existant (convecteurs électriques) par un système de pompe à chaleur (y compris distribution et émetteurs);
FR 0181	CRIP	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	69	Saint-Bonnet-de-Mure	69287	PAV 6G - Rue de LUZINE - 69720 Saint Bonnet de Mure	Transition écologique	DGAC	AAP1	27 038 €	27 038 €	SNIA CE	GER CVC	Remplacement Du système de chauffage énergivore existant (convecteurs électriques) par un système de pompe à chaleur (y compris distribution et émetteurs);
FR 0182	CRIP	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	69	Saint-Bonnet-de-Mure	69287	PAV 6F - Rue de LUZINE - 69720 Saint Bonnet de Mure	Transition écologique	DGAC	AAP1	27 038 €	27 038 €	SNIA CE	GER CVC	Remplacement Du système de chauffage énergivore existant (convecteurs électriques) par un système de pompe à chaleur (y compris distribution et émetteurs);
FR 0183	CRIP	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	69	Saint-Bonnet-de-Mure	69287	PAV 6E - Rue de LUZINE - 69720 Saint Bonnet de Mure	Transition écologique	DGAC	AAP1	27 038 €	27 038 €	SNIA CE	GER CVC	Remplacement Du système de chauffage énergivore existant (convecteurs électriques) par un système de pompe à chaleur (y compris distribution et émetteurs);
FR 0184	CRIP	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	69	Saint-Bonnet-de-Mure	69287	PAV 6D - Rue de LUZINE - 69720 Saint Bonnet de Mure	Transition écologique	DGAC	AAP1	27 038 €	27 038 €	SNIA CE	GER CVC	Remplacement Du système de chauffage énergivore existant (convecteurs électriques) par un système de pompe à chaleur (y compris distribution et émetteurs);
FR 0185	CRIP	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	69	Saint-Bonnet-de-Mure	69287	PAV 6C - Rue de LUZINE - 69720 Saint Bonnet de Mure	Transition écologique	DGAC	AAP1	27 038 €	27 038 €	SNIA CE	GER CVC	Remplacement Du système de chauffage énergivore existant (convecteurs électriques) par un système de pompe à chaleur (y compris distribution et émetteurs);
FR 0186	CRIP	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	69	Saint-Bonnet-de-Mure	69287	PAV 6B - Rue de LUZINE - 69720 Saint Bonnet de Mure	Transition écologique	DGAC	AAP1	27 038 €	27 038 €	SNIA CE	GER CVC	Remplacement Du système de chauffage énergivore existant (convecteurs électriques) par un système de pompe à chaleur (y compris distribution et émetteurs);
FR 0187	CRIP	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	69	Saint-Bonnet-de-Mure	69287	PAV 6A - Rue de LUZINE - 69720 Saint Bonnet de Mure	Transition écologique	DGAC	AAP1	27 038 €	27 038 €	SNIA CE	GER CVC	Remplacement Du système de chauffage énergivore existant (convecteurs électriques) par un système de pompe à chaleur (y compris distribution et émetteurs);
FR 0335	CRIP	Guadeloupe	Guadeloupe	971	Les Abymes	97101	Raizet 97139 Les Abymes	Transition écologique	DGAC - Tous services	AAP1	378 000 €	378 000 €	SNIA AG	GER multiple	Remplacement des anciennes menuiseries des appartements par des ensembles menuiseries a hautes performances thermiques et aux dispositifs d'ouverture permettant d'assurer à la fois une ventilation naturelle fonctionnelle, une barrière anti-insectes et une sécurité anti-intrusion (VR) efficaces. Remplacement des chauffe-eaux électriques par des chauffe-eaux solaires.
FR 1988	CRIP	Guyane	Guyane	973	Matoury	97307	Aéroport Cayenne Félix Eboué	Transition écologique	DGAC - Centre de Contrôle de Cayenne - Délégation Guyane	AAP1	56 500 €	56 500 €	DGAC / SNIA	DGAC_GUY_1 Ombrière photovoltaïque	Ombrière photovoltaïque avec bornes de recharge pour véhicules électriques
FR 1989	CRIP	Guyane	Guyane	973	Matoury	97307	Aéroport Cayenne Félix Eboué	Transition écologique	DGAC - Centre de Contrôle de Cayenne - Délégation Guyane	AAP1	55 200 €	55 200 €	DGAC / SNIA	DGAC_GUY_2 Isolation salle serveurs informatiques	Isolation thermique de la salle serveur avec changement des menuiseries extérieures de la salle pour limiter les apports calorifiques solaires
FR 1990	CRIP	Guyane	Guyane	973	Matoury	97307	Aéroport Cayenne Félix Eboué	Transition écologique	DGAC - Centre de Contrôle de Cayenne - Délégation Guyane	AAP1	135 600 €	135 600 €	DGAC / SNIA	DGAC_GUY_3 Déconstruction de l'ancienne vigie	Déconstruction de l'ancienne vigie, puis reconstitution, isolation et étanchéité de la dalle de couverture
FR 1992	CRIP	Guyane	Guyane	973	Matoury	97307	Aéroport Cayenne Félix Eboué	Transition écologique	DGAC - Centre de Contrôle de Cayenne - Délégation Guyane	AAP1	56 500 €	56 500 €	DGAC / SNIA	DGAC_GUY_5 Remplacement éclairages existant BT par luminaire à LED	Remplacement des éclairages existants du bâtiment bloc technique (parties Centre de Contrôle et partie Délégation Guyane) par des éclairages à Led
FR 1993	CRIP	Guyane	Guyane	973	Matoury	97307	Aéroport Cayenne Félix Eboué	Transition écologique	DGAC - Centre de Contrôle de Cayenne - Délégation Guyane	AAP1	28 250 €	28 250 €	DGAC / SNIA	DGAC_GUY_6 Remplacement des vieux climatiseurs du BT	remplacement des climatiseurs énergivores du BT par des climatiseurs A+++
FR 1994	CRIP	Guyane	Guyane	973	Matoury	97307	Aéroport Cayenne Félix Eboué	Transition écologique	DGAC - Délégation Guyane	AAP1	16 950 €	16 950 €	DGAC / SNIA	DGAC_GUY_7 Remplacement éclairages existant dans dans le bât MGX par luminaires à LED	remplacement des éclairages existants du bâtiment des moyens généraux de la Délégation Guyane par des éclairages à Led
FR 1995	CRIP	Guyane	Guyane	973	Matoury	97307	Aéroport Cayenne Félix Eboué	Transition écologique	DGAC - SNIA Guyane	AAP1	11 300 €	11 300 €	DGAC / SNIA	DGAC_GUY_8 Remplacement éclairages existant dans bât adm SNIA par luminaires à LED	remplacement des éclairages existants du bâtiment administratif du SNIA par des éclairages à Led
FR 1997	CRIP	Guyane	Guyane	973	Matoury	97307	Aéroport Cayenne Félix Eboué	Transition écologique	DGAC - SNIA Guyane	AAP1	16 950 €	16 950 €	DGAC / SNIA	DGAC_GUY_10 Remplacement menuiseries extérieures SNIA	Amélioration des performances thermiques et du confort d'usage du bâtiment administratif du SNIA par le remplacement de ses 20 menuiseries extérieures
FR 1998	CRIP	Guyane	Guyane	973	Matoury	97307	Aéroport Cayenne Félix Eboué	Transition écologique	DGAC - SNIA Guyane	AAP1	6 180 €	6 180 €	DGAC / SNIA	DGAC_GUY_11 CESTI ateliers et bureaux SNIA	Installation de chauffe-eaux solaires sur les bâtiments du SNIA (ateliers et locaux administratifs), en remplacement des chauffe-eaux électriques
FR 1999	CRIP	Guyane	Guyane	973	Matoury	97307	Aéroport Cayenne Félix Eboué	Transition écologique	GTA Guyane	AAP1	3 390 €	3 390 €	DGAC / SNIA	DGAC_GUY_12 CESTI sur toit des bureaux BGTA	Installation d'un chauffe eau solaire sur le bâtiment de bureaux de la brigade GTA en remplacement du chauffe eau électrique
FR 2000	CRIP	Guyane	Guyane	973	Matoury	97307	Aéroport Cayenne Félix Eboué	Transition écologique	DGAC en Guyane	AAP1	84 000 €	84 000 €	DGAC / SNIA	DGAC_GUY_13 Rénovation énergétique Villa A01	Changement de toiture avec isolation thermique + Installation de chauffe eau solaire + remplacement de menuiseries + Mise en place de système de rafraîchissement économes en énergie
FR 2001	CRIP	Guyane	Guyane	973	Matoury	97307	Aéroport Cayenne Félix Eboué	Transition écologique	DGAC en Guyane	AAP1	84 000 €	84 000 €	DGAC / SNIA	DGAC_GUY_14 Rénovation énergétique Villa A02	Changement de toiture avec isolation thermique + Installation de chauffe eau solaire + remplacement de menuiseries + Mise en place de système de rafraîchissement économes en énergie
FR 2002	CRIP	Guyane	Guyane	973	Matoury	97307	Aéroport Cayenne Félix Eboué	Transition écologique	DGAC en Guyane	AAP1	84 000 €	84 000 €	DGAC / SNIA	DGAC_GUY_15 Rénovation énergétique Villa A08	Changement de toiture avec isolation thermique + Installation de chauffe eau solaire + remplacement de menuiseries + Mise en place de système de rafraîchissement économes en énergie
FR 2003	CRIP	Guyane	Guyane	973	Matoury	97307	Aéroport Cayenne Félix Eboué	Transition écologique	DGAC en Guyane	AAP1	84 000 €	84 000 €	DGAC / SNIA	DGAC_GUY_16 Rénovation énergétique Villa A10	Changement de toiture avec isolation thermique + Installation de chauffe eau solaire + remplacement de menuiseries + Mise en place de système de rafraîchissement économes en énergie
FR 2004	CRIP	Guyane	Guyane	973	Matoury	97307	Aéroport Cayenne Félix Eboué	Transition écologique	DGAC en Guyane	AAP1	68 374 €	68 374 €	DGAC / SNIA	DGAC_GUY_17 Rénovation énergétique Villa F01	Changement de toiture avec isolation thermique + Installation de chauffe eau solaire + remplacement de menuiseries + Mise en place de système de rafraîchissement économes en énergie
FR 2005	CRIP	Guyane	Guyane	973	Matoury	97307	Aéroport Cayenne Félix Eboué	Transition écologique	DGAC en Guyane	AAP1	77 065 €	77 065 €	DGAC / SNIA	DGAC_GUY_18 Rénovation énergétique Villa F02	Changement de toiture avec isolation thermique + Installation de chauffe eau solaire + remplacement de menuiseries + Mise en place de système de rafraîchissement économes en énergie
FR 2006	CRIP	Guyane	Guyane	973	Matoury	97307	Aéroport Cayenne Félix Eboué	Transition écologique	DGAC en Guyane	AAP1	75 327 €	75 327 €	DGAC / SNIA	DGAC_GUY_19 Rénovation énergétique Villa F04	Changement de toiture avec isolation thermique + Installation de chauffe eau solaire + remplacement de menuiseries + Mise en place de système de rafraîchissement économes en énergie
FR 2008	CRIP	Guyane	Guyane	973	Matoury	97307	Aéroport Cayenne Félix Eboué	Transition écologique	DGAC en Guyane	AAP1	77 065 €	77 065 €	DGAC / SNIA	DGAC_GUY_21 Rénovation énergétique Villa F08	Changement de toiture avec isolation thermique + Installation de chauffe eau solaire + remplacement de menuiseries + Mise en place de système de rafraîchissement économes en énergie
FR 2009	CRIP	Guyane	Guyane	973	Matoury	97307	Aéroport Cayenne Félix Eboué	Transition écologique	DGAC en Guyane	AAP1	81 121 €	81 121 €	DGAC / SNIA	DGAC_GUY_22 Rénovation énergétique Villa F01	Changement de toiture avec isolation thermique + Installation de chauffe eau solaire + remplacement de menuiseries + Mise en place de système de rafraîchissement économes en énergie
FR 2010	CRIP	Guyane	Guyane	973	Matoury	97307	Aéroport Cayenne Félix Eboué	Transition écologique	DGAC en Guyane	AAP1	81 121 €	81 121 €	DGAC / SNIA	DGAC_GUY_23 Rénovation énergétique Villa F05	Changement de toiture avec isolation thermique + Installation de chauffe eau solaire + remplacement de menuiseries + Mise en place de système de rafraîchissement économes en énergie
FR 2011	CRIP	Guyane	Guyane	973	Matoury	97307	Aéroport Cayenne Félix Eboué	Transition écologique	DGAC en Guyane	AAP1	81 121 €	81 121 €	DGAC / SNIA	DGAC_GUY_24 Rénovation énergétique Villa F06	Changement de toiture avec isolation thermique + Installation de chauffe eau solaire + remplacement de menuiseries + Mise en place de système de rafraîchissement économes en énergie
FR 2012	CRIP	Guyane	Guyane	973	Matoury	97307	Aéroport Cayenne Félix Eboué	Transition écologique	DGAC en Guyane	AAP1	81 121 €	81 121 €	DGAC / SNIA	DGAC_GUY_25 Rénovation énergétique Villa F08	Changement de toiture avec isolation thermique + Installation de chauffe eau solaire + remplacement de menuiseries + Mise en place de système de rafraîchissement économes en énergie
FR 2013	CRIP	Guyane	Guyane	973	Matoury	97307	Aéroport Cayenne Félix Eboué	Transition écologique	DGAC en Guyane	AAP1	81 121 €	81 121 €	DGAC / SNIA	DGAC_GUY_26 Rénovation énergétique Villa F10	Changement de toiture avec isolation thermique + Installation de chauffe eau solaire + remplacement de menuiseries + Mise en place de système de rafraîchissement économes en énergie
FR 2014	CRIP	Guyane	Guyane	973	Matoury	97307	Aéroport Cayenne Félix Eboué	Transition écologique	DGAC en Guyane	AAP1	81 121 €	81 121 €	DGAC / SNIA	DGAC_GUY_27 Rénovation énergétique Villa F15	Changement de toiture avec isolation thermique + Installation de chauffe eau solaire + remplacement de menuiseries + Mise en place de système de rafraîchissement économes en énergie
FR 2015	CRIP	Guyane	Guyane	973	Matoury	97307	Aéroport Cayenne Félix Eboué	Transition écologique	DGAC en Guyane	AAP1	81 121 €	81 121 €	DGAC / SNIA	DGAC_GUY_28 Rénovation énergétique Villa F18	Changement de toiture avec isolation thermique + Installation de chauffe eau solaire + remplacement de menuiseries + Mise en place de système de rafraîchissement économes en énergie
FR 2016	CRIP	Guyane	Guyane	973	Matoury	97307	Aéroport Cayenne Félix Eboué	Transition écologique	DGAC en Guyane	AAP1	79 383 €	79 383 €	DGAC / SNIA	DGAC_GUY_29 Rénovation énergétique Villa G02	Changement de toiture avec isolation thermique + Installation de chauffe eau solaire + remplacement de menuiseries + Mise en place de système de rafraîchissement économes en énergie
FR 2017	CRIP	Guyane	Guyane	973	Matoury	97307	Aéroport Cayenne Félix Eboué	Transition écologique	DGAC en Guyane	AAP1	79 383 €	79 383 €	DGAC / SNIA	DGAC_GUY_30 Rénovation énergétique Villa G04	Changement de toiture avec isolation thermique + Installation de chauffe eau solaire + remplacement de menuiseries + Mise en place de système de rafraîchissement économes en énergie
FR 2018	CRIP	Guyane	Guyane	973	Matoury	97307	Aéroport Cayenne Félix Eboué	Transition écologique	DGAC en Guyane	AAP1	37 664 €	37 664 €	DGAC / SNIA	DGAC_GUY_31 Rénovation énergétique Villa G13	Changement de toiture avec isolation thermique + Installation de chauffe eau solaire + remplacement de menuiseries + Mise en place de système de rafraîchissement économes en énergie
FR 2019	CRIP	Guyane	Guyane	973	Matoury	97307	Aéroport Cayenne Félix Eboué	Transition écologique	DGAC en Guyane	AAP1	42 879 €	42 879 €	DGAC / SNIA	DGAC_GUY_32 Rénovation énergétique Villa G14	Changement de toiture avec isolation thermique + Installation de chauffe eau solaire + remplacement de menuiseries + Mise en place de système de rafraîchissement économes en énergie
FR 2020	CRIP	Guyane	Guyane	973	Matoury	97307	Aéroport Cayenne Félix Eboué	Transition écologique	DGAC en Guyane	AAP1	42 879 €	42 879 €	DGAC / SNIA	DGAC_GUY_33 Rénovation énergétique Villa G14bis	Changement de toiture avec isolation thermique + Installation de chauffe eau solaire + remplacement de menuiseries + Mise en place de système de rafraîchissement économes en énergie
FR 2021	CRIP	Guyane	Guyane	973	Matoury	97307	Aéroport Cayenne Félix Eboué	Transition écologique	DGAC en Guyane	AAP1	42 299 €	42 299 €	DGAC / SNIA	DGAC_GUY_34 Rénovation énergétique Villa H02	Changement de toiture avec isolation thermique + Installation de chauffe eau solaire + remplacement de menuiseries + Mise en place de système de rafraîchissement économes en énergie
FR 2022	CRIP	Guyane	Guyane	973	Matoury	97307	Aéroport Cayenne Félix Eboué	Transition écologique	DGAC en Guyane	AAP1	54 467 €	54 467 €	DGAC / SNIA	DGAC_GUY_35 Rénovation énergétique Villa H03	Changement de toiture avec isolation thermique + Installation de chauffe eau solaire + remplacement de menuiseries + Mise en place de système de rafraîchissement économes en énergie
FR 2023	CRIP	Guyane	Guyane	973	Matoury	97307	Aéroport Cayenne Félix Eboué	Transition écologique	DGAC en Guyane	AAP1	54 467 €	54 467 €	DGAC / SNIA	DGAC_GUY_36 Rénovation énergétique Villa H04	Changement de toiture avec isolation thermique + Installation de chauffe eau solaire + remplacement de menuiseries + Mise en place de système de rafraîchissement économes en énergie
FR 2467	CRIP	La Réunion	La Réunion	974	Sainte-Marie	97418	3 et 7 Cité Aéronautique; 17 et 19 rue Georges Guynemer; 7, 13 et 14 impasse Henri Fabre - 97438 SAINTE-MARIE	Transition écologique	GTA	AAP1	24 000 €	24 000 €	SNIA OI	DGAC_03 Réunion Mise en place de chauffe-eaux solaires sur le parc de logements GTA	Mise en place de chauffe-eaux solaires en remplacement des chauffe-eaux électriques.

Identifiant national	CNIP / CRIP / TIGRE	Région	Département	Dpt	Commune	Code INSEE	Adresse Postale	Ministère	Services occupants	AAP	Coût d'investissement	Montant à financer	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Descriptif
FR 2523	CRIP	Grand Est	Bas-Rhin	67	Entzheim	67124	Aéroport de Strasbourg Entzheim 67960 Entzheim	Transition écologique	GTA	AAP1	134 400 €	134 400 €	DGAC SNIA Centre et Est	Remplacement des vitrage de la brigade de gendarmerie des transport aériens de Strasbourg Entzheim	Remplacement et renforcement des vitrages du RdC la brigade, remplacement des vitrages du 1er étage
FR 2524	CRIP	Grand Est	Bas-Rhin	67	Entzheim	67124	Aéroport de Strasbourg Entzheim 67960 Entzheim	Transition écologique	CGTA DGAC/DSAC-NE	AAP1	4 800 000 €	4 800 000 €	DGAC SNIA Centre et Est	DGAC04_Aéroport de Strasbourg Entzheim-Projet de regroupement des service de la DGAC	Dans l'optique de regrouper les services de la DGAC situés dans le bâtiment « Colette Duval » et le bâtiment « Pôle médico-social », il est prévu la réhabilitation lourde de l'ancien bloc technique vacant
FR 3055	CRIP	Pays de la Loire	Loire-Atlantique	44	Bouguenais	44020	Aéroport de Nantes-Atlantique	Transition écologique	DGAC - GTA Nantes	AAP1	101 000 €	101 000 €	SNIA-O	GER multiple (Electrique/Enveloppe/CVC)	Remplacement des luminaires existants par de la technologie LED et remplacement de la climatisation et ventilation par des équipements performants.
FR 3553	CRIP	Bretagne	Finistère	29	Guipavas	29075	3, 6, 7 et 8 Impasse Hélène Boucher 29490 Guipavas	Transition écologique	GTA Brest	AAP1	170 000 €	170 000 €	SNIA-O	DGAC2_GTA Brest_Réhabilitation thermique de 4 logements	► pose d'un complexe d'isolation par l'extérieur (ITE), ► remplacement de menuiseries dans les garages, ► isolation des combles.
FR 3554	CRIP	Bretagne	Finistère	29	Guipavas	29075	Aéroport de Brest-Bretagne 29490 GUIPAVAS	Transition écologique	DGAC DSAC-O DGAC SNA-O CGTA	AAP1	17 000 €	17 000 €	SNIA-O	DGAC1_DSAC Guipavas - relamping LED	Remplacement des luminaires existants de 24 bureaux par de la technologie LED
FR 3555	CRIP	Bretagne	Finistère	29	Guipavas	29075	Aéroport de Brest-Bretagne 29490 GUIPAVAS	Transition écologique	DGAC SNA-O	AAP1	81 000 €	81 000 €	SNIA-O	DGAC5_BT+TWR Brest_CTA Vigie	Changement de la centrale de traitement d'air de la vigie.
FR 3556	CRIP	Bretagne	Ille-et-Vilaine	35	Saint-Jacques-de-la-Lande	35281	28 rue Louis Rossel, 47 et 57 rue Martin Luther King 35136 St Jacques de la Lande	Transition écologique	GTA Rennes	AAP1	170 000 €	170 000 €	SNIA-O	DGAC4_GTA Rennes_Réhabilitation de 3 logements	► Pose d'un complexe d'isolation par l'extérieur (ITE), ► remplacement de menuiseries, ► isolation des combles.
FR 4090	CRIP	Occitanie	Hérault	34	Mauguio	34154	Route de Mauguio Aéroport de Montpellier-Méditerranée	Transition écologique	DGAC/SNA	AAP1	25 000 €	25 000 €	SNIA/SE	DGAC_14_MPL_Aménagement de places de parking pour voitures électriques	création trois places de parking équipés de bornes électriques
FR 4091	CRIP	Occitanie	Pyrénées-Orientales	66	Perpignan	66136	Cité de l'Air Avenue Maurice Bellonte	Transition écologique	GTA	AAP1	140 000 €	140 000 €	SNIA/SE	DGAC_15_PGN_Rénovation thermique du bâtiment A (casernement GTA)	Isolation thermique par l'extérieur Rénovation des fenêtres et des portes-fenêtres façade nord
FR 4093	CRIP	Occitanie	Haute-Garonne	31	Blagnac	31069	Place Jules Verne - 31700 Blagnac	Transition écologique	Compagnie de gendarmerie des transports aériens de toulouse	AAP1	103 400 €	103 400 €	SNIA SO	Remplacement des chaudières du casernement GTA de Blagnac	Remplacement des chaudières individuelles de chauffage et ECS par des chaudières à condensation + filtres à boue.
FR 4094	CRIP	Occitanie	Haute-Garonne	31	Balma	31044	23 AVENUE JEAN RENE LAGASSE- 31130 BALMA	Transition écologique	DGAC/SNA Sud	AAP1	177 540 €	177 540 €	SNIA SO	DGAC_TOUL_06_Rénovation énergétique du bloc technique de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes	Remplacement des menuiseries, isolation des murs extérieurs et du vide sanitaire, centralisation de la production de chauffage et de climatisation et régulation par GTB
FR 4095	CRIP	Occitanie	Hautes-Pyrénées	65	Louey	65284	Aéroport de Tarbes-Lourdes BP3 65 290 JUIJUAN France	Transition écologique	Brigade de gendarmerie des transports aériens de Tarbes	AAP1	73 200 €	73 200 €	SNIA SO	Amélioration énergétique de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Tarbes	Remplacement des menuiseries extérieures
FR 4097	CRIP	Occitanie	Haute-Garonne	31	Blagnac	31069	Allée Saint Exupéry 31700 BLAGNAC	Transition écologique	SNIA GTA	AAP1	297 500 €	297 500 €	SNIA	DGAC_TOUL_02_Remplacement des menuiseries extérieures des bâtiments A et B du bloc technique de Blagnac	Amélioration de la filtration solaire, baisse de l'émissivité, rupture de ponts thermiques, amélioration acoustique
FR 4099	CRIP	Occitanie	Haute-Garonne	31	Blagnac	31069	Allée Saint Exupéry BP60100 31703 BLAGNAC	Transition écologique	DSAC Sud SNA Sud	AAP1	480 670 €	480 670 €	SNIA	DGAC_TOUL_12_Remplacement des Centrales de traitement d'air des bâtiments CEIK du bloc technique de Blagnac	Mise en place de CTA haut rendement à débit variable
FR 4101	CRIP	Occitanie	Haute-Garonne	31	Blagnac	31069	Impasse Marcel Verrier 31700 BLAGNAC	Transition écologique	DGAC/GTA	AAP1	76 612 €	76 612 €	SNIA SO	DGAC_TOUL_09_Rénovation énergétique d'un logement de fonction	Remplacement des menuiseries, isolation du mur contre garage, isolation des combles, mise en place d'une VMC et mise en place d'une pompe à chaleur Air eau
FR 4102	CRIP	Occitanie	Haute-Garonne	31	Toulouse	31555	9 av Maurice Grinfolgel-31000 TOULOUSE	Transition écologique	DGAC/STAC	AAP1	25 990 €	25 990 €	SNIA SO	DGAC_TOUL_01_Remplacement de deux portes techniques et relamping	Remplacement de deux portes techniques par des portes isolées
FR 4103	CRIP	Occitanie	Haute-Garonne	31	Muret	31395	50 rue de l'aviation- 31600 LHERM	Transition écologique	DGAC/SNA Sud	AAP1	111 700 €	111 700 €	SNIA SO	DGAC_TOUL_05_Rénovation énergétique du bloc technique de l'aérodrome de Muret-Lherm	Remplacement des menuiseries, isolation des murs extérieurs et du vide sanitaire, centralisation de la production de chauffage et de climatisation et régulation par GTB
FR 4138	CRIP	Occitanie	Hérault	34	Mauguio	34154	Route de Mauguio Aéroport de Montpellier-Méditerranée	Transition écologique	DGAC/SNA	AAP1	40 000 €	40 000 €	SNIA/SE	DGAC13_MPL_Remplacement_chaudière_fuel	Dépose chaudière à fuel y/c cuves et remplacement par une pompe à chaleur Air/Air
FR 4363	CRIP	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	38	Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs	38384	PAV 14 - Rue Raoul Badin - 38590 Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs	Transition écologique	DGAC	AAP1	25 958 €	25 958 €	SNIA CE	GER enveloppe	Remplacement de 9 menuiseries d'une villa
FR 4652	CRIP	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	38	Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs	38384	PAV 8 - Rue Raoul Badin - 38590 Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs	Transition écologique	DGAC	AAP1	25 958 €	25 958 €	SNIA CE	GER enveloppe	Remplacement de 9 menuiseries d'une villa
FR 4653	CRIP	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	38	Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs	38384	PAV 9 - Rue Raoul Badin - 38590 Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs	Transition écologique	DGAC	AAP1	25 958 €	25 958 €	SNIA CE	GER enveloppe	Remplacement de 9 menuiseries d'une villa
FR 4654	CRIP	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	38	Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs	38384	PAV 10 - Rue Raoul Badin - 38590 Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs	Transition écologique	DGAC	AAP1	19 362 €	19 362 €	SNIA CE	GER enveloppe	Remplacement de 7 menuiseries d'une villa
FR 4655	CRIP	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	38	Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs	38384	PAV 11 - Rue Raoul Badin - 38590 Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs	Transition écologique	DGAC	AAP1	19 362 €	19 362 €	SNIA CE	GER enveloppe	Remplacement de 7 menuiseries d'une villa
FR 4656	CRIP	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	38	Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs	38384	PAV 12 - Rue Raoul Badin - 38590 Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs	Transition écologique	DGAC	AAP1	25 958 €	25 958 €	SNIA CE	GER enveloppe	Remplacement de 9 menuiseries d'une villa
FR 4657	CRIP	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	38	Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs	38384	PAV 13 - Rue Raoul Badin - 38590 Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs	Transition écologique	DGAC	AAP1	19 362 €	19 362 €	SNIA CE	GER enveloppe	Remplacement de 7 menuiseries d'une villa
FR 5031	CRIP	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	13	Aix-en-Provence	13001	1 rue Vincent Auriol	Transition écologique	DSAC/SE	AAP1	59 400 €	59 400 €	SNIA/SE	DGAC02_Aix_Remplacement du système de chauffage du bâtiment BGTA/Garage	Remplacement des deux PAC par une PAC moins économe contenant un circulateur avec régulateur de vitesse et intégrant un ballon tampon
FR 5034	CRIP	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	13	Aix-en-Provence	13001	1 rue Vincent Auriol	Transition écologique	DSAC/SE	AAP1	17 600 €	17 600 €	SNIA/SE	DGAC04_Aix_Remplacement du système de chauffage de la salle polyvalente	Remplacement des radiateurs existants par une PAC avec chaussette soufflante
FR 5048	CRIP	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	13	Aix-en-Provence	13001	1 rue Vincent Auriol	Transition écologique	CRNA/SE,DSAC/SE,SNIA/SE	AAP1	385 000 €	385 000 €	SNIA/SE	DGAC05_Aix_Rénovation énergétique de la résidence "Estimphord"	Remplacement chaudière collective fuel par 4 PAC Air/Air avec dépose de l'ancien système chauffage + travaux isolation des planchers bas et combles perdus + remplacement des menuiseries
FR 5138	CRIP	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	13	Aix-en-Provence	13001	1 rue Vincent Auriol	Transition écologique	SNIA/SE	AAP1	63 800 €	63 800 €	SNIA/SE	DGAC01_Aix_Amélioration énergétique de la sous-station du bâtiment B2	Mise en place de pompes à débit variable dans la sous-station avec la réfection de l'isolation panoplie et le remplacement du réseau EC/EG de distribution des colonnes montantes avec ajout de sectorisation
FR 5139	CRIP	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	13	Aix-en-Provence	13001	Rue Lieutenant Parayre	Transition écologique	SNA/SSE et SNIA/SE	AAP1	330 000 €	330 000 €	SNIA SE	DGAC09_Aix_Rénovation énergétique de 3 logements aux Milles	Remplacement des chaudières individuelles fuel par des PAC Air/Air avec des travaux isolation et remplacement de menuiseries
FR 5153	CRIP	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	13	Aix-en-Provence	13001	22 rue Jules Isaac	Transition écologique	SNIA/SE	AAP1	371 600 €	371 600 €	SNIA/SE	DGAC06_Aix_Rénovation énergétique du bâtiment A - résidence GTA	travaux d'isolation thermique + pose d'un parement pierre de rognes + remplacement menuiseries + installation VMC
FR 5154	CRIP	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	13	Marignane	13054	Zone des lavandins	Transition écologique	GTA, DSAC/SE et SNIA/SE	AAP1	201 000 €	201 000 €	SNIA/SE	DGAC_11_Marignane_Rénovation énergétique du bâtiment SNIA/DSAC/GTA	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur sur les quatre façades avec remplacement des menuiseries
FR 5169	CRIP	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	13	Aix-en-Provence	13001	1 rue Vincent Auriol	Transition écologique	DSAC/SE	AAP1	33 000 €	33 000 €	SNIA/SE	DGAC03_Aix_Remplacement de l'ondeleur du bâtiment B1	Remplacement de l'ondeleur actuel par un ondeleur GREEN
FR 5170	CRIP	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	13	Aix-en-Provence	13001	1 rue Vincent Auriol	Transition écologique	DSAC/SE	AAP1	914 000 €	914 000 €	SNIA/SE	DGAC07_Aix_Rénovation énergétique du bâtiment B1	Remplacement des menuiseries non étanche à l'air et à l'eau en façade Nord + remplacement du réseau de distribution CVC avec isolation + remplacement du groupe froid en toiture par une pompe à chaleur
FR 5171	CRIP	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	13	Aix-en-Provence	13001	1 rue Vincent Auriol	Transition écologique	DSAC/SE et SNIA/SE	AAP1	55 000 €	55 000 €	SNIA SE	DGAC08_Aix_interconnexion BIM/GTC/GMAO	Mise en place d'une interconnexion BIM - GTC - GMAO pour améliorer les systèmes existants de la GTC et mettre en place un outil de Building Information Modeling (BIM) de type « exploitation-maintenance »
FR 5223	CRIP	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	06	Nice	06088	Aéroport de Nice - Côte d'Azur Bloc technique T1 - CS 63092 06202 Nice cedex 3	Transition écologique	DGAC SNA-SE	AAP1	45 000 €	45 000 €	SNIA-SE	DGAC17_BT Nice - BIM GTC	BT Nice - BIM GTC
FR 5231	CRIP	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	13	Aix-en-Provence	13001	1 rue Vincent Auriol	Transition écologique	CRNA/SE, SNIA/SE,DSAC/SE	AAP1	236 500 €	236 500 €	SNIA SE	DGAC10_Marignane_Réduction des consommations énergétiques sur les sites d'Aix et Marignane	Mise en place de luminaires à LED dans l'ensemble des bâtiments du site
FR 5233	CRIP	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	06	Nice	06088	Aéroport de Nice - Côte d'Azur Bloc technique T1 - CS 63092 06202 Nice cedex 3 & Aéroport de Cannes Mandelieu, 245 Avenue Francis Toner, 06150 Cannes	Transition écologique	DGAC SNA SSE DGAC DSAC SSE DGAC SNIA SSE GTA SSE	AAP1	40 000 €	40 000 €	SNIA-SE	DGAC18_SIG3D Nice/Cannes	SIG3D Nice/Cannes
FR 5324	CRIP	Corse	Corse-du-Sud	2A	Ajaccio	2A004	Aéroport de Nice - Côte d'Azur Bloc technique T1 - CS 63092 06202 Nice cedex 3	Transition écologique	DGAC	AAP1	930 000 €	930 000 €	SNIA-SE	Réhabilitation énergétique du RICANTO et de la villa	- Sécurisation des façades - Isolation des façades par l'extérieur - Remplacement des menuiseries extérieures - Remplacement de la vieille chaudière par un système de PVC performant - Végétalisation et isolation de la toiture
FR 6898	CRIP	Ile-de-France	Essonne	91	Athis-Mons	91027	9, rue de Champagne 91200 ATHIS-MONS	Transition écologique	DGAC SNA RP, SNIA, DSAC-N	AAP1	1 627 200 €	1 627 200 €	SNIA Nord	DGAC_Orly_5_Remplacement des menuiseries et rénovation CVC du bâtiment 1608 du complexe aéronautique d'Atthis-Mons	Remplacement des menuiseries et rénovation CVC
FR 6902	CRIP	Ile-de-France	Val-d'Oise	95	Roissy-en-France	95527	45 route des anniversaires Roissy-en-France	Transition écologique	GTA	AAP1	713 000 €	713 000 €	SNIA	Réfection des façades, des joints et des menuiseries extérieures du bâtiment 7101	Réfection des façades, des joints et des menuiseries extérieures du bâtiment 7101
FR 7126	CRIP	Auvergne-Rhône-Alpes	Puy-de-Dôme	63	Aulnat	63019	Aéroport de Clermont-Ferrand-Auvergne - 63510 Aulnat	Transition écologique	DGAC SNA CE GTA DSAC CE	AAP1	28 000 €	28 000 €	SNIA CE	GER Autonomie énergétique	Installation de 2 bornes de recharge pour véhicules électriques. Bornes destinées à l'alimentation de la flotte de véhicules électriques des services occupants.
FR 7218	CRIP	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	69	Lyon	69123	210 RUE D'ALLEMAGNE - 69125 Lyon Saint-Exupéry Aéroport	Transition écologique	DGAC DSAC CE DGAC SNIA CE GTA Lyon	AAP1	166 329 €	166 329 €	SNIA CE	opération immobilière globale de rénovation du bâtiment avec travaux embarqués	Installation de 292 m² de panneaux photovoltaïques sur le parking véhicules de service du site. Electricité produite destinée à l'autoconsommation du bâtiment principal.

Identifiant national	CNIP / CRIP / TIGRE	Région	Département	Dpt	Commune	Code INSEE	Adresse Postale	Ministère	Services occupants	AAP	Coût d'investissement	Montant à financer	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Descriptif
FR 7925	CRIP	Grand Est	Bas-Rhin	67	Entzheim	67124	Plateforme aéroportuaire de Strasbourg-Entzheim 67960 ENTZHEIM	Transition écologique	DGAC/SNIA-CE	AAP1	2 266 €	2 266 €	DGAC SNIA Centre et Est	DGAC03 Remplacement des convecteurs électriques du bâtiment atelier-réfectoire du SNIA - pôle de Strasbourg	> Remplacement de 4 radiateurs électriques convectifs par des panneaux électriques à rayonnement
FR 7926	CRIP	Grand Est	Bas-Rhin	67	Entzheim	67124	Plateforme aéroportuaire de Strasbourg-Entzheim 67960 ENTZHEIM	Transition écologique	DGAC/DSAC-NE DGAC/SNIA-CE	AAP1	15 862 €	15 862 €	DGAC SNIA Centre et Est	DGAC01 Isolation des combles du bâtiment de bureaux SNIA - pôle de Strasbourg et du pôle médico-social DGAC nord-est	> isolation des combles du bâtiment de bureaux du SNIA-pôle de Strasbourg > isolation des combles du pôle médical DGAC nord-est
FR 8776	CRIP	Nouvelle-Aquitaine	Charente-Maritime	17	La Rochelle	17300	Aérodrome de La Rochelle Ile de ré - 17 000 LA ROCHELLE	Transition écologique	DGAC - SNASO	AAP1	113 300 €	113 300 €	SNIASO	GER Enveloppe	Isolation thermique par l'extérieur sur une surface de 260 m² et refecton de l'étanchéité du bloc technique avec mise en place de complexes isolants (120 m²)
FR 8836	CRIP	Nouvelle-Aquitaine	Gironde	33	Le Haillan	33200	Lieu dit les boucheries 33180 Le Haillan	Transition écologique	DGAC-SNA	AAP1	78 450 €	78 450 €	SNIASO	DGAC_BOR_11 remplacement de deux armoires de climatisation au centre d'émission saoures du Haillan	Remplacement de deux armoires de climatisation avec la mise un place de freecooling sur une des deux armoires
FR 9111	CRIP	Nouvelle-Aquitaine	Gironde	33	Mérignac	33281	2 rue Sophie Blanchard 33700 MERIGNAC	Transition écologique	DGAC - GTA	AAP1	67 800 €	67 800 €	SNIASO	DGAC_BOR_10_Merignac_BGTA_ étanchéité, isolation et sécurisation	Refecton d'une toiture terrasse de 100 m² avec une isolation en polyuréthane et refecton d'une autre toiture terrasse de 150 m² avec isolation en panneaux de fibres de bois et pose de garde corps
FR 9134	CRIP	Nouvelle-Aquitaine	Landes	40	Biscarrosse	40046	DGA - EM - Centre de tests de Biscarrosse - BP 19 - 40601 BISCARROSSE CEDEX	Transition écologique	DGAC-STAC	AAP1	83 790 €	83 790 €	SNIASO	DGAC_BOR_06 remplacement des éclairages existants par des éclairages leds des batiments A11-13, A11-14 et A11-15 et remplacement du svstème de chauffage du batiment A11-13	Remplacement de 104 points lumineux par des systèmes d'éclairage led et remplacemnt des aérotherme par une pompe à chaleur
FR 9410	CRIP	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	38	Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs	38384	PAV 7 - Rue Raoul Badin - 38590 Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs	Transition écologique	DGAC	AAP1	19 362 €	19 362 €	SNIA CE	GER enveloppe	Remplacement de 7 menuiseries d'une villa
FR 9439	CRIP	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	69	Saint-Bonnet-de-Mure	69287	PAV 6H - Rue de LUJZINE - 69720 Saint Bonnet de Mure	Transition écologique	DGAC	AAP1	13 172 €	13 172 €	SNIA CE	GER enveloppe	Remplacement des 5 menuiseries d'une villa
FR 9446	CRIP	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	69	Saint-Bonnet-de-Mure	69287	Bâtiment B - Résidence les grandes terres - Rue de LUJZINE - 69720 Saint Bonnet de Mure	Transition écologique	GTA	AAP1	26 500 €	26 500 €	SNIA CE	GER CVC	Installation de 1 borne de recharge pour véhicules électriques. Borne destinée à l'alimentation de la flotte de véhicules électriques des services occupants.
FR 9511	CRIP	Centre-Val de Loire	Indre	36	Coings	36057	Bâtiments 714 porte B et 719 Aéroport de Châteauroux/Déols 36130 COINGS	Transition écologique	BGTA	AAP1	16 500 €	16 500 €	SNIA-O	GER autonomie énergétique	► Changement des luminaires des bureaux SNIA (Circulations, bureaux). Remplacement des tubes fluo TL5 par des plafonniers LED. Réduction du nombre de points lumineux. ► Changement des luminaires des bureaux BGTA (Circulations, bureaux). Remplacement des tubes fluo TL5 par des plafonniers LED.
FR 9736	CRIP	Martinique	Martinique	972	Le Lamentin	97213	Cité de l'air - Aéroport Martinique Aimé Césaire DSAC-AG PAE Aéroport Martinique Aimé Césaire	Transition écologique	DGAC	AAP1	322 020 €	322 020 €	DGAC/SNIA-AG	GER multiple	Renouvellement des mâts du pôle aéronautique Etatique, du lotissement de la cité de l'air, du lotissement de Long Pré
FR 9927	CNIP	Saint-Pierre-et-Miquelon	Saint-Pierre-et-Miquelon	975	Saint-Pierre	97502	AÉROPORT SAINT PIERRE-PONTE BLANCHE Route de la Pointe Blanche 97500 Saint-Pierre et Miquelon	Transition écologique	DGAC SAC	AAP1	1 113 000 €	1 113 000 €	DGAC SAC	REFECTION DE LA TOITURE DE L'AEROGARE SAINT-PIERRE POINTE BLANCHE	Isolation par l'intérieur de la toiture de l'aérogare

18 089 721 €

AAP Gains rapides
Opérations DGAC TIGRE 2 restant à engager sur le Programme 362

Département	Services occupants	Ville	Code Chorus	Surface (SUB)	Nombre de postes de travail	Actions proposées		Coût d'investissement financé par l'AAP (€TTC)
						Intitulé de l'action	Descriptif	
Loire-Atlantique	DGAC/ SNA-O	St-Aignan de Grandlieu	131388/449111	790,26	28	DGAC12_Relamping du BT-TWR - Bât 1 Nantes-Atlantique	Remplacement et contrôle des luminaires	24 000,00 €
Haute-garonne	DGAC/ STAC	Toulouse	195204/439628	1731,8	45	DGAC19_Amélioration régulation et mise en place GTC pour chauffage	Remplacer l'ensemble des automates en chaufferie pour une meilleure supervision et commande des équipements PAC et chaudière gaz. L'ensemble sera supervisé sur GTC. Remplacer l'ensemble des régulateurs par des régulateurs communicants. Remplacer le Irégulateur de la centrale d'air neuf par un régulateur sur sonde CO2	45 000,00 €
Haute-garonne	DGAC/SNA-S/DSAC-S	BLAGNAC	196133/437726	1259,1	58	DGAC20_Amélioration du système de ventilation hygiénique : ventilation double flux	Mise en place d'échangeurs double flux à haut rendement dans les deux sous-stations des bâtiments C, E, I et K du bloc technique de la DGAC à Blagnac et remplacement des filtres	56 760,00 €
Bouches-du-Rhone	DGAC/SNIA	Aix-en-Provence	144445/378075	2812	70	DGAC28_Mise en place de pompes à débit variable	Mise en place de pompes à débit variable dans la sous-station du bâtiment B2	8 888,00 €
Bas-Rhin	DGAC / SNIA NE	ENTZHEIM	124023/428110	262	9	DGAC47_Isolation des combles du bâtiment de bureau SNIA - pôle de Strasbourg	Isolation en combles sur plancher haut des locaux actuellement dépourvus d'isolation par de la ouate de cellulose soufflée sur une surface de 155 m².	5 857,50 €
Bas-Rhin	DGAC / DSAC NE	ENTZHEIM	124023/428110	262	3	DGAC50_Isolation des combles du pôle médico-social DGAC nord-est	Isolation en combles sur plancher haut des locaux actuellement dépourvus d'isolation par de la ouate de cellulose soufflée sur une surface de 155 m².	5 516,50 €
TOTAL des opérations TIGRE 2 restant à engager sur le P 362								146 022,00 €

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale

IDF-2021-02-25-032

Arrêté n° 8 du 25/02/2021 portant modification de la
composition du Conseil d'administration
de l'Union du Recouvrement des Cotisations de Sécurité
Sociale
et d'Allocations Familiales d'Ile-de-France
URSSAF-75-20210225R8

Arrêté n° 8 du 25/02/2021

portant modification de la composition du Conseil d'administration
de l'Union du Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale
et d'Allocations Familiales d'Ile-de-France

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre des solidarités et de la santé,

- Vu, le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-3 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu, l'arrêté du 01/09/2020 portant délégation de signature à Monsieur Dominique MARECALLE, chef de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;
- Vu, l'arrêté du 04/01/2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Ile-de-France
- Vu, les arrêtés modificatifs des 19/04/2018- 28/06/2018 -12/07/2019- 26/09/2019- 08/10/2019 -21/10/2019- 22/12/2020
- Vu, la désignation formulée par la Confédération Française Démocratique du Travail ;

Arrêtent :

Article 1er

Est nommée membre du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Ile-de-France

1° En tant que Représentante des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération française Démocratique du Travail (CFDT)

Suppléante: Madame ORIEUX Valérie en remplacement de Madame VALLOIS Josiane.

Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait le 25/02/2021

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance
Pour le ministre et par délégation :
Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :

Dominique MARECALLE